Freiburgstrasse 33, 3280 Murten, Switzerland T +41 (0)26 672 71 11, F +41 (0)26 672 73 33 www.johnsonelectric.com



innovating motion

## CONTRAT STAGIAIRE A DURÉE DÉTERMINÉE

(contrat de travail seulement valable si un permis de travail est accordé)

Entre la maison Johnson Electric International SA, ci-après désignée par employeur d'une part et

## Anna Paulish

Né le 26 décembre 1999, nationalité russe Domicile : Avenue des Bains 9, apt 616, 1007 Lausanne

ci-après désigné par employé, d'autre part, il est convenu ce qui suit:

**ENGAGEMENT** 

En tant que Stagiaire, au département Engineering, BU Services,

Automotive Products Group, Morat

L'employeur se réserve le droit de transférer l'employé dans un autre domaine de l'entreprise, selon les besoins de celui-ci, pour autant que

cela puisse être exigé de sa part.

SUPERIEUR HIERARCHIQUE Sr. Manager, BU Services

**DUREE DU CONTRAT** 

07 février 2022 au 07 août 2022

**ENTREE EN SERVICE** 

07 février 2022

TEMPS DE TRAVAIL

100% la journée

PERIODE D'ESSAI

Nous renonçons à une période d'essai

**DELAI DE RESILIATION** 

Selon code des obligations

La résiliation du contrat de travail doit être faite par écrit.

SALAIRE/ DEDUCTIONS

Le salaire annuel est fixé à CHF 32'500.00 brut pour

100 % du temps de travail (resp. CHF 2'500.00 brut par mois).

Conformément aux accords passés entre les partenaires sociaux, un 13ème salaire mensuel pro-rata sera payé à la fin de l'engagement.

Les déductions légales et d'autres déductions éventuelles seront

prélevées du salaire brut.

## Johnson Electric International SA

Freiburgstrasse 33, 3280 Murten, Switzerland T +41 (0)26 672 71 11, F +41 (0)26 672 73 33 www.johnsonelectric.com



innovating motion

## CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DETERMINÉE ENTRE JOHNSON ELECTRIC INTERNATIONAL SA ET MADAME ANNA PAULISH

page 2

CONTRIBUTION DE

SOLIDARITE

Selon la convention de l'Industrie des Machines

(CCT, art. 4 et 5) une contribution de solidarité est dé-

duite du salaire de chaque employé.

**ALLOCATIONS** 

L'employeur verse les allocations de naissance, famíliales et de formation professionnelle selon les prescriptions

cantonales.

DILIGENCE ET FIDELITE A OBSERVER (CO 321a, 1+4) L'employé exécute avec soin le travail qui lui est confié et sauvegarde fidèlement les intérêts légitimes

de l'employeur.

Pendant la durée du contrat, l'employé ne doit pas utiliser ni révéler des faits destinés à rester confidentiels, tels que les secrets de fabrication et d'affaires dont il a pris connaissance au service de l'employeur; il est tenu de garder le secret même après la fin du contrat tant que l'exige la sauvegarde des intérêts légitimes de

l'employeur.

CAISSE DE PENSION

L'employé accepte de s'affilier à la Calsse de Pension

Swisscanto pour autant qu'il remplisse les conditions du règlement.

AUTRES PRES-CRIPTIONS En plus, les conditions générales de travail sont réglées-

par le règlement du personnel, le contrat

collectif et le Code des Obligations 319 s. Ces documents-

font partie intégrante de ce contrat de travail.

Morat constitue, pour les deux parties, le lieu d'exécution ainsi que le tribunal compétent propres à ce contrat.

Le présent contrat d'engagement a été établi en double exemplaire et signé par les deux parties contractantes.

Morat, le 13 janvier 2022

L'employé:

Anna Paulish

Johnson Electric International SA

Ermo De Lange

Sr. Manager, BU Services

Vanessa César <del>Fernan</del> NR Manager, Switzerland

Annexe:

1 Règlement du Personnel

1 Convention collective